



RÔLE DU PARRAINAGE ET PRINCIPES

L'objectif d'un parrainage est de renforcer les chances de succès des membres actifs de l'association (Impulseurs) en les aidant dans leurs démarches personnelles en vue de retrouver une activité professionnelle et/ou d'une façon plus globale, en facilitant l'accès à leur projet.

Le parrain ou la marraine :

- Apporte sa connaissance du marché du travail.
- Apporte son expérience d'un domaine d'activité particulier.
- Apporte un regard extérieur, une prise de recul, une analyse constructive.
- Apporte son appui moral, son écoute, son soutien et ses conseils aux Impulseurs.
- Construit une relation équilibrée, sécurisante et empreinte de confiance réciproque.
- Transmet les informations qu'il a en propre ainsi que les avis et conseils liés à son expérience ou sa compétence.
- Facilite la mise en relation avec les contacts professionnels de son réseau.

DEVENIR PARRAIN ou MARRAINE : un engagement

- Tout parrain ou marraine s'engage à respecter la présente charte et les valeurs de l'association qui y sont décrites.
- Le parrainage est ouvert à toute personne qui propose de mettre bénévolement ses compétences et son expérience professionnelle au service des membres Impulseurs de l'association. A ce titre il n'est pas possible de prétendre à rémunération ou rétribution.
- En échange de son investissement bénévole dans l'association, il ne lui sera réclamé aucune adhésion ni cotisation. Par contre le parrain ou la marraine peut sponsoriser l'association en effectuant une donation du montant de son choix.
- La contribution et l'apport proposés doivent être en lien avec les besoins de l'association : pour cela, la candidature d'un nouveau parrain ou d'une nouvelle marraine sera soumise à l'évaluation du Conseil d'Administration avant acceptation et intégration à l'association.
- Le parrain ou la marraine ne doit pas être en recherche active de travail et ne peut donc pas devenir membre de l'association en tant qu'Impulseur (membre du premier ou du second collègue, selon Article 3 du Règlement intérieur).
- Le parrain ou la marraine est « membre d'honneur », mais n'a aucun pouvoir particulier au sein de l'association ; en particulier il n'est éligible à aucun mandat du bureau (présidence, secrétariat ou trésorerie) et n'a ni droit au vote, ni droit de veto.



- Par contre le parrain ou la marraine peut devenir référent de telle ou telle commission afin d'en assurer la pérennité de fonctionnement et la transmission des informations utiles aux nouveaux arrivants ; cet engagement vise à palier au turn-over des membres.
- Le parrain ou la marraine s'engage sur la qualité de son apport. Par contre en fonction de sa disponibilité, il n'est pas demandé d'engagement quantitatif, ni de présence régulière ou systématique au sein de l'association. Il doit néanmoins pouvoir être sollicité et joint par téléphone au besoin et selon ses disponibilités.
- Le parrain ou la marraine s'engage à promouvoir l'association Impulsion38 en diffusant une image positive et en valorisant les actions entreprises auprès de son réseau professionnel.
- Pour assurer une certaine efficacité, le parrain ou la marraine s'engage sur la durée. Néanmoins il peut à tout moment décider de suspendre temporairement ou mettre fin définitivement à son parrainage pour raison personnelle.

LES PRINCIPALES VALEURS DU PARRAINAGE :

1. BENEVOLAT

- Intégrer Impulsion38 en tant que parrain ou marraine est une démarche volontaire.
- En tant que bénévole, nul n'est payé pour ce qu'il propose, anime ou fait dans le cadre de l'association.

2. BIENVEILLANCE

Les membres d'Impulsion peuvent être des personnes fragiles, en souffrance, en grande difficulté psychologique, ou simplement désorientées par la perte de leur emploi.

Aussi doivent-ils TOUJOURS être traités avec la plus grande bienveillance, ce qui signifie pour le parrain ou la marraine de :

- S'intéresser aux autres, leur apporter de la considération et de l'écoute, se soucier de leurs difficultés.
- Savoir encourager, motiver, rassurer et féliciter.
- Favoriser la critique constructive.
- Savoir apporter des émotions positives, de l'empathie, de la convivialité.
- Savoir s'adapter en permanence aux autres et à leurs besoins, donc savoir être compréhensif et patient.
- Savoir se remettre en cause dans ses actions et interventions lorsqu'il n'y a pas les résultats escomptés, et dans ce cas, savoir reconnaître ses erreurs.



3. PROFESSIONNALISME ET RESPECT

- Rigueur, respect des règles et des méthodes de l'association.
- Tolérance et respect des autres, dans leur personne, leur intégrité et leur altérité (quelque soit le genre, l'origine, la couleur de peau, les croyances, les qualités ou défauts, les difficultés, etc.).
- Tout jugement pouvant porter atteinte à la dignité des Impulseurs est proscrit.
- Ponctualité, respect des horaires lors de sa présence aux réunions plénières du lundi matin qui se déroulent de 9h00 à 13h00.

4. CONFIDENTIALITE

- Respect de la confidentialité des données tant privées que professionnelles concernant les membres d'Impulsion38 ou les autres parrains et marraines de l'association.

5. CONVIVIALITE

- Bonne humeur
- Participation aux activités de groupe proposées (sport, loisirs, culture, soirée, etc.)

6. PARTAGE

- Partage d'informations, d'opportunités, d'expériences.
- Chaque parrain ou marraine s'engage à communiquer à Impulsion38 les coordonnées où on peut le joindre, en particulier son téléphone et son e-mail.

7. ENGAGEMENT

Chaque parrain ou marraine nouvellement admis au sein d'Impulsion38 s'engage à :

- agir pour le bien de l'autre (tel que décrit ci-dessus dans le préambule),
- mettre en place ses données personnelles sur le site d'Impulsion (mini-présentation, photo, adresse e-mail),
- être idéalement présent aux réunions de travail hebdomadaire le lundi de 9h00 à 13h00,
- s'investir dans la mesure de ses possibilités dans le fonctionnement de l'association en tant que référent de telle ou telle commission, selon ses compétences ou appétences particulières.



En cas de non-respect des valeurs d'Impulsion38 décrites dans cette charte, et en particulier en cas de :

- non-respect des règles de professionnalisme,
- absence de bienveillance et d'une façon plus globale tout comportement inapproprié (harcèlement, agressivité, mépris, humiliation...),

le bureau rencontrera le parrain ou la marraine lors d'un entretien et le Conseil d'Administration pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement ledit parrain ou marraine de l'association.

Fait à MEYLAN, le

Le Parrain ou la Marraine :

Nom :

Signature, précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Le(la) Président(e) :

Nom :

Signature :